

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

## **NOUVEAUTÉ À SAINT-FÉLIX**

Le service de prévention incendie peut maintenant offrir des séances de formation sur l'utilisation des extincteurs aux organismes à but non lucratif, aux employés des commerces, des industries, des entreprises de service, etc.

Cette formation sera donnée par le préventionniste de la Municipalité et seulement les coûts de location d'un simulateur de flamme et d'extincteurs seront facturés.

Pour les usines et organismes qui sont intéressés par cette formation, veuillez communiquer avec Joel Perron au 819 848-2321 poste 116. Il répondra à vos questions et vous expliquera le contenu de cette formation.

## **PERMIS DE BRÛLAGE**

Depuis l'automne 2011, la Municipalité a adopté un règlement en matière de prévention incendie. Celui-ci est disponible sur le site Internet de la Municipalité. Avec le printemps qui approche il est nécessaire avant de procéder au brûlage de branches ou autres résidus sur son terrain de se procurer un permis de brûlage auprès du préventionniste à la Municipalité. Selon les conditions climatiques et l'indice d'inflammabilité le permis vous sera accordé ou refusé.

Les résidences situées dans le village et dans les domaines ne peuvent obtenir de permis de brûlage. Ils doivent maintenant posséder un foyer extérieur dont les dimensions n'excèdent pas 75 cm (30 pouces) en hauteur, en largeur et en profondeur et être muni d'une cheminée ou d'un pare-étincelles.

## Pourquoi est-il obligatoire de se procurer un permis de feu?

## Parce que:

- ✓ lors de l'émission du permis de feu, la Municipalité vous informera des règles à suivre en matière de feu extérieur;
- ✓ tous les permis de feu sont acheminés au Service incendie;
- ✓ en cas d'alerte signalée à l'adresse indiquée au permis, le Service incendie effectuera les vérifications requises:
- ✓ dans le cas d'une alerte fondée, les pompiers seront mieux préparés pour l'attaque;
- ✓ dans le cas d'une fausse alerte, le déplacement de tous les pompiers sera évité;
- ✓ ce permis est gratuit.

Imaginez la surprise! Tout le Service incendie débarque chez vous, parce qu'un automobiliste a vu de la fumée provenant de l'arrière de votre maison et a signalé le 9-1-1.

Vous souriez, pourtant ça arrive chaque année!!!